

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 février (04/02/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Pierre PUCHOUAU, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Stéphanie GAYET (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoints**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Monsieur Georges SEGARD), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

12 – 04 février 2021

12. Procédure d'expropriation : notification des offres d'indemnités aux personnes intéressées

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1,

Vu la délibération n° 15 du 15 novembre 2018 approuvant la réalisation du projet d'aménagement de l'ilot Falhière et demandant au Préfet de déclarer ce projet d'utilité publique,

Vu qu'à l'initiative de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe du projet d'aménagement de l'ilot Falhière s'est déroulée en mairie du 27 janvier 2020 au 11 février 2020 inclus,

Vu qu'à l'issue de cette enquête conjointe, un arrêté préfectoral du 15 avril 2020 a déclaré l'utilité publique et la cessibilité des biens,

Vu qu'après la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des biens du projet d'aménagement de l'ilot Falhière en date du 15 avril 2020, Monsieur le Juge de l'Expropriation près le tribunal judiciaire de Montauban a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique l'immeuble, sis 1 rue des Tourneurs compris dans l'emprise du projet, par l'ordonnance n° 20/00806 en date du 25 août 2020,

Considérant que la commune est en mesure de déterminer la parcelle qu'elle envisage d'exproprier, elle peut notifier ses offres aux personnes intéressées,

Vu l'avis de France domaine,

Propose que la personne intéressée par la réalisation du projet d'aménagement de l'ilot Falhière:

| Propriétaire | Nature du bien | Adresse | Section | N° cadastral | Surface | Superficie réelle |
|--------------|----------------|---------------------|---------|--------------|-------------------|-------------------|
| HAMDI Naceur | Maison | 1 rue des Tourneurs | DH | 29 | 31 m ² | 56 m ² |

Soit indemnisée selon les modalités suivantes :

| | | |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Indemnité principale | | |
| Parcelle libre de toute occupation | Selon avis de France Domaine | 37 275.00 € |
| Indemnité de emploi | | |
| | 20% sur 5000 € | 1 000.00 € |
| | 15 % entre 5 000 € et 15 000 € | 1 500.00 € |
| | 10 % entre 15 000 € et 37 275 € | 2 227.50 € |
| TOTAL DE L'INDEMNITÉ | | 42 002.50 € |

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette proposition à hauteur de quarante-deux mille deux euros cinquante cts (42 002,50 €) à Monsieur HAMDI Naceur, conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation.

Pour copie conforme

Moissac le 05 février 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :